



UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE UPA

RCF 03/32/09

Résolution

« Rôle des Parlements dans la lutte contre la pauvreté chez la femme à travers l'octroi des micro-crédits et la recherche des débouchés »

Le Comité des femmes parlementaires de l'Union Parlementaire Africaine, réuni le 17 Novembre 2009 à Ouagadougou (Burkina Faso),

Considérant que la sévère crise alimentaire, économique et financière qui frappe le monde a de graves répercussions sur l'ensemble de notre continent et en particulier sur les femmes,

Conscient de la nécessité d'établir un climat favorable à une croissance durable en Afrique tout en reconnaissant les efforts déployés par les Gouvernements à travers les différentes stratégies de développement, au regard des points 5 et 6 retenus dans l'ordre du jour de la 32^{ème} Conférence de l'UPA,

Considérant que la question du développement social constitue une préoccupation des responsables de la politique économique de nos pays en voie de développement et des institutions internationales,

Considérant que les résultats non probants des programmes d'ajustement structurel sur les conditions de vie des ménages ont conduit les bailleurs de fonds internationaux et les organismes de la coopération au développement à placer la lutte contre la pauvreté au centre du dispositif d'aide au développement,

Considérant que la femme, principale productrice des cultures vivrières en Afrique et malgré sa place éminente dans le secteur non structuré de nombreux pays africains, a insuffisamment accès au crédit bancaire,

Notant que le micro-crédit, la micro-finance et la micro-entreprise sont maintenant considérés comme des mécanismes efficaces de réduction de la pauvreté, surtout chez la femme,

Rappelant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les objectifs du Millénaire pour le Développement qui visent à mieux prendre en compte les problèmes spécifiques aux femmes,

Rappelant les résolutions des 115^{ème} et 116^{ème} Assemblées de l'Union Interparlementaire (UIP) sur l'éradication de la pauvreté chez la femme entre autres,

Recommande :

1. la mise en œuvre de programmes par les Parlements, les Gouvernements et les Institutions financières pour appuyer le principe et la pratique du micro-crédit ;
2. l'examen par les Parlements de toutes les lois pertinentes en veillant à ce qu'elles ne comportent pas de discrimination à l'égard des femmes notamment, les lois sur le droit à la propriété foncière, afin que les femmes jouissent du droit d'hériter des terres, le capital et d'autres biens qui sont autant de sources importantes de financement d'entreprise ainsi que d'assurance-chômage ;
3. l'adoption de lois faisant de l'Etat le garant des crédits pris par les femmes ;
4. la mise en œuvre de programmes d'action pour élargir la gamme de compétences et les options des femmes entrepreneurs, les petites entreprises dans des secteurs traditionnellement féminins (production alimentaire, artisanat et couture) offrant peu de débouchés et peu de chance de viabilité financière ;
5. l'organisation de campagnes de sensibilisation pour amener les productrices à s'organiser en coopératives ;
6. la recherche des stratégies pour alléger les tâches des femmes et leur permettre de se consacrer un peu plus au domaine économique ;
7. l'élaboration de modules de formation spécifiques, pour les femmes, en fonction de leurs besoins, car la formation peut leur permettre de compenser leur faible niveau d'instruction ou d'accroître leur confiance en elles ;
8. l'affectation de ressources conséquentes pour la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'entrepreneuriat féminin ;
9. la constitution d'une base de données sur la situation des femmes et la diffusion des informations favorisant la promotion de leur statut ;
10. le suivi de l'application des législations à travers des mécanismes de contrôle en application des principes de la bonne gouvernance, et les échanges permanents avec les principaux acteurs que sont : le gouvernement, les partis politiques, la société civile, les médias ... etc. ;
11. le développement et la promotion des réseaux à tous les niveaux (de base au niveau local jusqu'au sommet entre associations, ONG, et entre institutions), des alliances, ainsi que le développement de plans d'action entre parlementaires d'une même région pour des échanges ;
12. d'œuvrer à l'émergence de nos valeurs traditionnelles, religieuses, culturelles, exaltant filles et garçons, hommes et femmes dans leur complémentarité ;
13. la consécration d'une journée de travail au profit du Comité lors des rencontres statutaires de l'UPA, comme cela se passe dans d'autres organisations interparlementaires.